PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 2024-02-03

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Cecile-de-Levrard le 5 février 2024 :

RÈGLEMENT #2024-02-03 – TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Ce règlement a pour objet la tarification des services municipaux, tel que prescrit par les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.., c. F-2.1) permettant aux municipalités de règlementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettant à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par un tiers ;

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, situé au 219, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Lévrard (Québec) G0X 2M0, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD (QUÉBEC) CE 6 FÉVRIER 2024.

Amélie Hardy Demers
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, MRC de Bécancour certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat [règlement ayant pour objet la tarification des services municipaux], conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 6 février 2024, à chacun des endroits suivants :

- Site Internet de la municipalité (stececiledelevrard.com)
- Babillard du bureau municipal (219, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard)

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Sainte-Cécile-de-Lévrard ce 6 février 2024.

_____

Amélie Hardy Demers
Directrice générale et greffière-trésorière